

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
1 28 04

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 15 DECEMBRE 2017
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : BP 2018 : Délégation PMI, Enfance, Santé, Famille

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la Protection Maternelle et Infantile, l'Enfance, la Santé et la Famille, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

La politique de PMI, Enfance, Santé Famille se définit autour de deux grands axes, d'une part la Protection Maternelle et Infantile et la Santé Publique (I) et d'autre part l'Enfance et la Famille (II). Les politiques publiques en direction de la famille et de l'enfance, dans leurs dimensions sanitaires et éducatives relèvent d'un continuum entre prévention et protection.

I. Les missions de PMI et Santé Publique

La PMI est un domaine de santé publique de la compétence du Département, qui intervient dans la santé des mères et futures mères, le soutien à la parentalité, la santé de l'enfant de moins de 6 ans dans tous ses lieux de vie et l'agrément et le suivi de l'accueil de la petite enfance. Elle est mise en œuvre dans nos MDS et au sein des pôles de santé départementaux, nos équipes de professionnels sont au service de la population des Bouches-du-Rhône

L'Etat a délégué au Département des missions de santé publique par convention : la lutte contre la tuberculose, les vaccinations au-delà de 6 ans, la prévention et le dépistage des cancers et le Département s'est vu confier la gestion de centres de dépistage du VIH et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD).

Enfin, la politique volontariste de santé du Département s'incarne dans le rôle joué par le Département en matière de soutien aux établissements de santé grâce à une politique volontaire qui conjugue ambition et proximité.

En 2017, une nouvelle organisation a été adoptée, permettant de rendre l'offre départementale plus lisible et mieux adaptée aux différents publics, de construire un lien cohérent avec les partenaires hospitaliers et institutionnels pour éviter des ruptures de suivi et de fluidifier le pilotage institutionnel et technique de ces missions.

En 2018, le Département poursuivra et accentuera son engagement en faveur :

- de l'adaptation des services départementaux de santé aux besoins des publics fondée sur la notion d'accessibilité dans une démarche territoriale ;
- d'appels à projets en faveur de l'enfance et de la famille ;
- de la coordination dans le champ de l'accompagnement à la parentalité

- d'actions de prévention et d'accompagnement dans le domaine du handicap (prévention bébés secoués, repérage de l'autisme...)
- de campagnes de prévention auprès du grand public sur des thématiques relatives à la maternité et aux jeunes enfants (nutrition, développement psychomoteur)
- des soins de premier recours et de l'innovation en santé en s'appuyant sur l'expertise du Comité scientifique départemental

II. Les missions Enfance-Famille

L'année 2017 a été marquée par un afflux continu de Mineurs Non Accompagnés (MNA) et le Département a dû répondre dans l'urgence à cette problématique nationale. Pour autant, la mission première de la Direction Enfance-Famille demeure la protection des enfants bucco-rhodaniens. Celle-ci s'articule autour de deux grands axes : la prévention et la protection.

Le Département délivre des aides financières ponctuelles en faveur des familles. Mais les actions de prévention individuelles se déclinent surtout autour de deux outils :

- La présence des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) au domicile des parents.
- Les mesures d'aide éducative de prévention ou de protection de l'enfant vivant dans son milieu familial.

Parallèlement, le Conseil Départemental poursuit sa collaboration avec des associations et fondations pour développer l'aide aux jeunes exclus des structures de droit commun et leur proposer des prestations éducatives efficaces dans le cadre de la prévention spécialisée : travail de rue, accompagnements éducatifs individualisés.

Si la politique de l'enfance et de la famille menée par le Département développe les actions individuelles et collectives de prévention, elle met aussi en œuvre une offre variée d'accueil des enfants.

La prise en charge des enfants placés s'effectue selon deux modalités : 800 enfants sont accueillis dans des familles et 2400 résident en établissements.

Pour 26%, les enfants confiés le sont dans le cadre d'une famille d'accueil. Une politique volontariste de recrutement va être engagée pour parer une pyramide des âges des assistants familiaux.

Pour 74% des enfants, l'accueil s'effectue en établissement : Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille (DIMEF), maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil. En 2018, le Département mobilisera également ses locaux afin d'augmenter la capacité d'accueil sur le territoire.

A côté de l'hébergement classique en internat, les modalités de placement se diversifient comme le Placement et l'Accompagnement à Domicile (PAD). Des solutions adaptées sont offertes pour des publics spécifiques : adolescents en grande difficulté, Mineurs Non Accompagnés (MNA).

En 2018, les places pour des « adolescents vulnérables » seront renforcées avec la possibilité d'accueil durant les vacances et les week-ends pour ceux qui sont en institutions spécialisées en semaine. Pour les enfants en bas âges, le Département a prévu de nouvelles places dédiées en maisons d'enfants selon des modalités adaptées.

La mise à l'abri et l'accueil des MNA sont organisés par l'ADDAP 13. Fin 2017, le nombre de MNA dans le dispositif d'accueil est de 500, ils étaient 350 en 2016. Certains d'entre eux sont orientés vers des établissements spécifiques répondant au mieux à leurs besoins immédiats de formation et de régularisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL